
programme export jazz > règlement

Le **programme d'aide EXPORT JAZZ** soutient **une ou plusieurs actions ponctuelles** liées au développement d'un projet à l'international.

L'accès aux programmes d'aide proposés par l'association Le Bureau Export est réservé à ses adhérents : producteurs phonographiques, producteurs de spectacles, éditeurs, distributeurs, managers, artistes auto-entrepreneurs, agents artistiques, ensembles indépendants.

conditions d'éligibilité

- **Le projet est éligible si :**
 1. il possède au moins un phonogramme disponible sur une ou plusieurs plateformes de streaming légales

ET

 2. si il remplit au moins l'une des conditions suivantes :
 - il est signé chez un producteur phonographique français ou en licence ou distribution pour l'export chez un producteur phonographique français,
 - son éditeur est français et/ou ses œuvres sont inscrites au répertoire de la SACEM,
 - son producteur de spectacles est français.

- **Le porteur de projet doit :**
 1. être adhérent du Bureau Export

ET

 2. remplir une des conditions suivantes :
 - être affilié à la SCPP ou à la SPPF (pour un producteur phonographique)
 - être sociétaire de la SACEM (pour un éditeur)
 - être affilié au CNV (pour un producteur de spectacles).

NB : En cas de contrôle, le porteur de projet pourra être amené à justifier qu'il respecte les minima sociaux relatifs aux conventions collectives en vigueur dont il dépend.

- Les demandes doivent porter sur une opération ayant débuté **au plus tôt à la date de la précédente commission** du programme EXPORT JAZZ.

- **Le dossier de demande d'aide doit être déposé au plus tard à la date limite communiquée par Le Bureau Export. Tout dossier déposé après la date limite de remise des dossiers ne sera pas pris en compte.** Le dossier complet doit être adressé par voie électronique.

types d'actions aidées

Le programme EXPORT JAZZ peut soutenir différents types d'**actions ponctuelles** liées au **développement** d'un projet artistique sur un ou plusieurs territoires hors France (sauf Suisse, Luxembourg et Belgique) :

- Déplacement professionnel de prospection

- Session de rendez-vous, salon professionnel, finalisation de contrat (pour l'entourage professionnel du projet : producteur phonographique, éditeur, producteur de spectacles, manager, distributeur digital, etc.), session d'écriture (« writing camp ») pour un auteur-compositeur.
- **Aide forfaitaire** de 400 € pour un voyage en Europe et 800 € pour un voyage hors Europe, **limitée à une personne par structure.**
- Frais éligibles (sur la base de tarifs économiques) : transports internationaux, déplacements locaux à l'étranger, hébergements, visas, accréditations et stands.
- Un **planning détaillé** des rendez-vous mentionnant les **coordonnées des contacts** est exigé pour la constitution du dossier.

- Promotion

- **Attaché(e) de presse ou agence de promotion indépendante non française** : la promotion doit être assurée par une structure basée sur le territoire concerné par la demande et peut couvrir plusieurs pays.
 - La facture ou le devis du prestataire devra accompagner la demande.
- **Création de contenu, outils de promotion digitale ou adaptation aux formats export** (incluant sous-titrage et traduction d'un support vidéo).

- Voyage promotionnel

- Journée promotionnelle hors tournée (TV, radio, presse, etc.)
- Sont éligibles les frais de l'artiste, de l'équipe technique et de deux accompagnateurs maximum (sur la base de tarifs économiques) : transports internationaux, déplacements locaux à l'étranger, hébergements, salaires des artistes et techniciens, transport ou location des instruments des artistes, per diem ou frais de restauration et visas.
- Le **planning détaillé** des journées de promotion, les **coordonnées des contacts rencontrés** ainsi qu'un **plan de promotion** détaillé sont exigés pour la constitution du dossier.

- Prestation live hors tournée pour présenter le projet

- **Showcase** (avec ou sans billetterie) dans le cadre d'un événement professionnel (**salon, festival prescripteur**), **concert de lancement, première partie.**
- Un **plan stratégique export** doit obligatoirement accompagner l'événement. La liste des professionnels internationaux invités devra également être transmise.
- Sont éligibles les frais de l'artiste, de l'équipe technique et de deux accompagnateurs maximum (sur la base de tarifs économiques) : transports internationaux, déplacements locaux à l'étranger, hébergements, les salaires des artistes et techniciens, transport ou location des instruments des artistes, per diem ou frais de restauration, visas et accréditations.

- Tournée

- Concerts à l'international dans la perspective de développement de carrière.
 - Nombre minimum de dates constituant la tournée : **3 représentations.**
 - Pour chaque représentation, doivent être précisés le pays, la date, le lieu (salle ou site), la ville, le prix moyen d'entrée, la jauge, les prévisions d'entrées, le type de contrat et son montant.

- **Un plan stratégique export** doit obligatoirement accompagner la tournée.
- Sont éligibles les frais de l'artiste, de l'équipe technique et de deux accompagnateurs maximum (sur la base de tarifs économiques) : transports internationaux, déplacements locaux à l'étranger, hébergements, salaires des artistes et techniciens, transport ou location des instruments des artistes, per diem ou frais de restauration et visas.
- **L'apport** de l'éditeur et/ou du producteur phonographique (en numéraire et/ou valorisation) doit apparaître dans le budget présenté
- **Invitation de professionnels étrangers** (label managers, agents, journalistes, etc.)
 - Aide forfaitaire de 200 € pour un professionnel européen et 400 € pour un professionnel non-européen.
 - Attention : Un dossier ne peut porter sur une demande à 200 € uniquement.

modalités budgétaires

- Le montant de la demande doit être **au minimum de 400 € et au maximum de 5 000 €**.
- Le montant demandé ne doit pas excéder les apports du demandeur et de ces partenaires français : producteur(s) phonographique(s), éditeur(s), producteur(s) de spectacle(s).
- Dans le cas d'une demande d'aide à la tournée, le montant total des cessions des dates présentées est inclus dans le total de l'apport.
- **L'ensemble des apports des partenaires** du projet en numéraire et/ou valorisation (producteur de spectacles, producteur phonographique, éditeur, etc.) doit apparaître au budget.
- **Toutes les subventions** obtenues ou en attente de confirmation auprès d'autres organismes doivent apparaître dans le budget. Le cumul des subventions ne peut excéder **50% du budget global**. Le montant maximum demandé au Bureau Export est donc plafonné à 50% de celui-ci.
- Dans le cas où le master-owner du projet artistique n'est pas 100% français, l'aide est plafonnée à 25% du budget global.

autres modalités

- **Le programme EXPORT JAZZ est cumulatif avec le programme EXPORT2** : un projet peut être successivement soutenu par le programme EXPORT JAZZ puis par le programme EXPORT2 (sur de nouvelles dépenses) dans le cadre d'une stratégie de développement progressive.
- **Nombre de demandes limité à :**
 - 5 aides obtenues pour une même structure par an
 - 10 000 euros maximum de soutien par une même structure par an.
- Tous programmes du Bureau Export confondus, le montant maximum des demandes ne peut pas excéder 180 000€ par an et par groupe de sociétés

composition de la commission

Les demandes d'aide sollicitant le programme EXPORT JAZZ sont soumises à une commission dédiée, composée de professionnels :

- producteurs phonographiques (4 voix)
- éditeurs, auteurs, compositeurs (3 voix)
- producteurs de spectacle (3 voix)
- managers (2 voix)
- pouvoirs publics (2 membres observateurs : Ministère de la Culture, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères)

A l'issue de chaque commission, le Conseil d'Administration du Bureau Export valide les aides attribuées par celle-ci.

versement de la subvention

Le Bureau Export informe le porteur de projet de la décision de la commission par écrit.

Le versement est effectué **après l'opération** sous condition de la bonne réalisation du projet tel qu'il est présenté dans le dossier et de l'engagement du porteur de projet à fournir les informations demandées :

- **bilan de l'opération** (point sur les ventes, rapport promotionnel, retombées, contacts, perspectives, etc.)
- **budget réalisé et justificatifs** correspondants
- exemplaires d'outils de communication sur lesquels figurent le **logo du Bureau Export**
- une facture HT du montant total alloué.

Le dossier doit être soldé **dans les 4 mois** suivant l'opération en envoyant les pièces demandées, faute de quoi la subvention est annulée.

La subvention peut être diminuée s'il apparaît un écart entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.

Enfin, la commission se réserve le droit de faire effectuer un audit par son expert-comptable.

Le paiement de la subvention s'effectue dans un délai maximum de 3 mois, une fois le dossier complet reçu par Le Bureau Export.

logo du bureau export

Toute aide allouée par les programmes d'aide du Bureau Export à un projet implique la présence du **logo du Bureau Export**, en tant que partenaire, sur tout matériel de communication ou de marketing réalisé dans le cadre de ce projet (affiches, flyers, supports de promotion digitale, etc.).

Le logo du Bureau Export est envoyé avec la lettre d'accord de la commission. Ne pas hésiter à le réclamer en amont du projet si les délais de fabrication l'imposent.

contacts

Virginie Ritt | Programmes d'aide, Jazz – Le Bureau Export
virginie.ritt@lebureauexport.fr | 01 86 95 57 01